# PROVINCE DE QUÉBEC MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

#### Procès-verbal - Mardi le 3 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 3 OCTOBRE 2023 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPELLE, SYLVAIN LA FRANCE, , DAMIEN LAFRENIÈRE, CRAIG GABIE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

**EST ABSENT, MATTHEW ORLANDO (MOTIVÉE)** 

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

#### 1.2 RAPPORT DU MAIRE

#### 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

# 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- **1.5** Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
- 1.6 Prélèvements bancaires
- **1.7** Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- **1.10** Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Date de célébration Jour du souvenir
- 1.12 Souper de Noël
- **1.13** Appel d'offre publique SEAO garage municipal
- **1.14** Appel d'offre sur invitation clôture
- 1.15 Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Kazabazua
- **1.16** Adoption du rapport « *VOIR ET FAIRE AUTREMENT* » pour des services d'emplois de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau
- 1.17 Maintien de la centrale de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki

# 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Octroi de l'achat vêtement et accessoires service incendie
- 2.2 Octroi de l'achat équipement service incendie
- 2.3 Fonds régions et ruralité Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale Compresseur à air respirable pour les services des incendies

# 3. TRANSPORT

- 3.1 Octroi de l'appel d'offre par invitation numéro AOVPS202301 pile de stock
- Requête selon l'article 70 de la loi sur les compétences municipales (C-47.1)
- 3.3 Octroi de l'achat bras de poussée et ailes de chasse-neige

#### 4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Offre d'achat de terrain cadastre 5 496 879 matricule numéro 3495-74-7898 et cadastre 5 496 883 matricule numéro 3495-85-4100
- 6.2 Projet de subdivision - projet La Réserve
- CPTAQ Lotissement et aliénation 6.3

#### 7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Autorisation de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

#### 8. VARIA

ี 8 1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

# 2023-10-180

#### **ORDRE DU JOUR** 1.4

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, APPUYÉ par Sylvain La France et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

#### 3.4 OCTROI D'ACHAT MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS

**ADOPTÉE** 

# 2023-10-181

# 1.5

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, APPUYÉ par Sylvain La France et

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉE** 

# 2023-10-182

#### 16

#### **ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES**

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle APPUYÉ par Sylvain La France

Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De septembre 2023, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	31 985,40 \$
Remises provinciales	11 960,17 \$
Remises fédérales	4 309,44 \$
Danaisas du Déminas de vatuaita	2 405 00 0

Remises du Régime de retraite 3 485,00 \$

#### 2023-10-183

# 1.7

#### ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France APPUYÉ par Lynne Lachapelle

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de septembre 2023 totalisant un montant de 49 644,53 \$.

**ADOPTÉE** 

**ADOPTÉE** 

#### 2023-10-184

# 1.8

#### ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle APPUYÉ par Damien Lafrenière

#### Et résolu

**D**'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de septembre 2023 totalisant un montant de 116 786,18 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2023-10-185 1.9

**DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (82,18 \$)** 

2023-10-186 1 10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (237,90 \$)

### Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Pierre Vaillancourt, DMA

Greffier-trésorier et directeur général

vine Vaillancoux

2023-10-187 1.11

DATE DE CÉLÉBRATION - JOUR DU SOUVENIR

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France **APPUYÉ** par Craig Gabie

Et résolu

**QUE** la cérémonie de commémoration à la mémoire des Canadiens et des Canadiennes morts à la guerre ait lieu le vendredi le 10 novembre 2023 à 11h00 à la pierre commémorative Route 105 et qu'en cas de pluies la cérémonie aura lieu à l'école primaire Queen Elizabeth dans le gymnase. Un léger goûter sera servi. Tous sont les bienvenus.

**ADOPTÉE** 

2023-10-188

1.12 SOUPER DE NOËL

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle APPUYÉ par Paul Chamberlain

Et résolu

**QUE** le souper de Noël pour les employés, le conseil, les pompiers et conjoints aura lieu le 16 décembre 2023 à 18h00, au centre communautaire et mandate la direction générale d'organiser cette fête et autorise les dépenses pour un traiteur, décorations et musique.

**ADOPTÉE** 

2023-10-189 1.13

#### APPEL D'OFFRE PUBLIQUE - SEAO - GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité a reçu une lettre en date du 23 janvier 2023 confirmant que notre demande d'une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire construction d'un garage municipal (dossier numéro 2030482) a été jugée prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

**ATTENDU** que les documents d'appel d'offre public ont été mis à jour par l'architecte M. Robert Ledoux et par l'ingénieur de la firme LH2, M. Alexandre Hudon;

**ATTENDU** que le conseil a pris connaissance de l'estimation de coûts reliés au projet de construction du garage municipal;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu;

**QUE** le conseil mandate la direction générale de publier une demande de soumissions publique relative à un contrat de construction, comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre et de publiée dans

le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité et de prévoir tout document auquel elle renvoie.

ADOPTÉE

2023-10-190 1.14

#### APPEL D'OFFRE SUR INVITATION - CLÔTURE

**ATTENDU** que dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire construction d'un garage municipal (dossier numéro 2030482) a été jugée prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière;

**ATTENDU** que la municipalité veut incorporer l'achat et l'installation d'une clôture au projet du garage municipal;

**ATTENDU** qu'une demande de soumission pour l'achat et l'installation d'une clôture pour le projet du garage municipal est requis pour pouvoir soumettre avec la demande d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Lafrenière, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu;

**QUE** le conseil mandate la direction générale de publier une demande de soumissions par invitation pour l'achat et l'installation d'une clôture tel que décrit au plan numéro AOICL2024.

**ADOPTÉE** 

2023-10-191 1.15

ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kazabazua (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Kazabazua;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de la politique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

**QUE** le conseil adopte la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

2023-10-192 1.16

ADOPTION DU RAPPORT « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » POUR DES SERVICES D'EMPLOIS DE PROXIMITÉ, DE BONNE QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SUFFISANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

**Considérant** que le conseil de la MRC VG travaille depuis plus de 4 ans pour l'amélioration des services de *Services Québec* sur son territoire;

**Considérant** n'avoir fait aucun gain depuis et de constater, année après année, une dégradation alarmante des services;

**Considérant** l'importance vitale, stratégique et déterminante dans la prestation de services de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble de ses citoyens et le développement social et économique de notre territoire;

**Considérant** la responsabilité première de *Services Québec* dans l'offre de services - aide à l'emploi, aide aux entreprises, aide et solidarité sociale;

**Considérant** les sommes cumulées et colossales (plus de 2M) retournées à Québec au cours des dernières années par *Services Québec Outaouais*;

**Considérant** notre grande détermination, nous mettons aujourd'hui *Services Québec* de Maniwaki en défaut, sa structure, sa prestation de services et son approche;

Considérant que le gouvernement du Québec se définit comme un « gouvernement des régions », on l'exhorte de « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » pour la MRC Vallée-de-la-Gatineau en obligeant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et autres ministères, si concernés, à mettre en place ce plan d'action mûrement réfléchi et qui a toutes les raisons de nous assurer un avenir meilleur, il s'agit de :

- Obtenir <u>une attention particulière</u> afin de faire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un territoire d'expérimentation pour démontrer qu'il est possible de « VOIR ET DE FAIRE AUTREMENT » en termes de services publics d'emplois.
- Mettre en place une structure de concertation et de gouvernance territoriale : le Conseil territorial des partenaires du marché du travail (CTPMT) de la Vallée-de-la-Gatineau.
- Accorder un budget de base et un réinvestissement : Considérant que le budget nécessaire pour embaucher trois ressources humaines supplémentaires et sur place à Services Québec de Maniwaki, soit un gestionnaire (déjà à mi-temps) et deux agents, et pour réaménager l'espace client. Pour le gouvernement, il s'agit d'un investissement d'au plus 250 000\$. Une bonne partie de cette somme est déjà prévue dans le cadre de transfert des fonctionnaires vers les régions. L'investissement nouveau de Québec est pratiquement nul.
- Les organismes partenaires locaux de Services Québec sont indexés chaque année. Les ententes d'achat de services sont triennales ou quinquennales. Les budgets non utilisés sont réinvestis localement.
- Créer un Fonds doté d'une somme de 500 000 \$ par année, soit la modique somme de 25 \$ par citoyen et le confier au CTPMT pour être en mesure de faire des investissements supplémentaires et alternatifs à Services Québec en termes de projets et d'initiatives.
- Participer au déploiement d'un G20 québécois qui regroupe des MRC les plus dévitalisées avec l'ambition d'obtenir un meilleur appui du gouvernement québécois et un statut particulier pour leur développement social et économique.

**En conséquence**, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Damien Lafrenière, il est unanimement résolu par les membres présents de la Municipalité de Kazabazua que le rapport « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » soit adopté et que les représentations politiques soient pilotées par madame la préfète, Chantal Lamarche.

ADOPTÉE

#### 2023-10-193 1.17

# MAINTIEN DE LA CENTRALE DE RENDEZ-VOUS À L'HÔPITAL DE MANIWAKI

**Considérant** l'implication de la MRCVG dans le secteur de la santé sur son territoire depuis plusieurs années, afin que ce service de proximité réponde aux besoins réels de sa population ;

**Considérant** l'entérinement de plusieurs résolutions du Conseil de la MRC qui démontrent la volonté politique de développement et d'évolution de cette priorité territoriale primordiale ;

**Considérant** que le Conseil de la MRCVG a été informé de certaines modifications en lien avec le transfert de la centrale de rendez-vous située à l'hôpital de Maniwaki vers le CLSC de Maniwaki et que cette modification affectera directement le service de première ligne lors de la prise de rendez-vous;

**Considérant** que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau dessert en majorité une clientèle vulnérable, vieillissante et défavorisée;

**Considérant** que plus de soixante pour cent (60%) de la population du territoire est généralement peu scolarisée et défavorisée économiquement ;

Considérant le Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour la région de la Vallée-de-la-Gatineau effectué par Monsieur Sylvain Gagnon en janvier 2019, et que ce dernier mentionne à la recommandation 5 qu'il est primordial d'élaborer un plan de consolidation et de développement des services de proximité et que les différentes entrevues réalisées auprès d'usagers et de partenaires locaux ont clairement mis en lumière les difficultés d'accès aux services de proximité, particulièrement ceux dits de première ligne;

**Considérant** que cette modification représente une décision de fonctionnement qui peut sembler efficace dans différentes régions administratives du Québec, mais qu'aucune prise de considération des besoins territoriaux n'a été effectuée lors de cette modification ;

**Considérant** l'efficacité du service actuel qui répond aux besoins ainsi qu'aux réalités territoriales de la population de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** le rôle d'accompagnement aux bénéficiaires vers les différents services à l'intérieur du centre hospitalier par les intervenants de ce service;

**Considérant** l'aide apportée aux intervenants en radiologie, laboratoire, réadaptation et autres services créant ainsi une économie de temps;

**Considérant** que la dispense de ce service permet aux intervenants de vaquer pleinement à leurs occupations plutôt que de se consacrer à des tâches cléricales et administratives;

**Considérant** que le service en place a fait ses preuves et témoigne d'une efficacité;

**En conséquence**, il est proposé par Lynne Lachapelle, appuyé par Craig Gabie et il est résolu de demander au Directeur du Réseau Local en Santé de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'au Président Directeur Général du CISSSO de maintenir le fonctionnement actuel du service de proximité de la centrale de prise de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki.

**ADOPTÉE** 

# 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 2023-10-194 2.1

# OCTROI DE L'ACHAT VÊTEMENT ET ACCESSOIRES SERVICE INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain APPUYÉ par Lynne Lachapelle Et résolu;

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat de vêtement et accessoires tel qu'estimé par L'Arsenal numéro SOUM069725 pour un coût total de 3 621,72 \$ incluant les taxes applicables

**ADOPTÉE** 

#### 2023-10-195 2.2

# OCTROI DE L'ACHAT ÉQUIPEMENT SERVICE INCENDIE

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France **APPUYÉ** par Paul Chamberlain Et résolu:

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat d'une buse de perçage de transformateur et ensemble complet moniteur Blitzfire haute élévation tel qu'estimé par L'Arsenal numéro SOUM069727 pour un coût total de 9 736,09 \$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE** 

# 2.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE POUR LES SERVICES DES INCENDIES

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Kazabazua, Lac Ste-Marie, Low, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau désirent présenter un projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQI	ENCE, IL EST PROPOSÉ par	_,
<b>APPUYÉ</b> par	et résolu;	-

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Kazabazua s'engage à participer au projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité
- Le conseil nomme la Municipalité du Canton de Low organisme responsable du projet.

REPORTÉE

#### 3. TRANSPORT

2023-10-196 3.1

# OCTROI DE L'APPEL D'OFFRE PAR INVITATION NUMÉRO AOVPS202301 - PILE DE STOCK

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil par sa résolution N°2022-10-227 a publié un appel d'offre par invitation en date du 12 septembre 2023 identifier sous le № AOVPS2023-01 intitulé pile de stock – clé en main;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite de la clôture des soumissions est le 28 septembre 14h00 et que l'ouverture des soumissions était le même jour à 14h01;

**CONSIDÉRANT QUE** un (1) soumissionnaires sur quatre (4) ont répondus à cette invitation et est conforme;

**CONSIDÉRANT** que le budget est insuffisant et que la soumission est haute comparable a l'exécution à l'interne de notre pile de stock et tel que stipulé dans l'appel d'offre AOVPS2023-01 intitulé pile de stock – clé en main que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu;

**QUE** suite à l'analyse des soumissions, le conseil rejette toutes soumissions et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires

**QUE** la municipalité entreprenne à l'interne la pile de stock de 3 000 tonnes d'abrasifs, une quantité de 3 000 tonnes composés de sable tamisé, d'une quantité de sel 2% de 3 000 tonnes de sable qui équivaut à 60 tonnes plus 10 tonnes en surplus de sel pour être mélanger au sable existant pour un total de 70 tonnes de sel.

**QUE** le sable et le sel soit acheminé au 30 chemin Begley dans la municipalité de Kazabazua avec une entente avec la municipalité de Lac Sainte-Marie pour qu'elle nous fournisse deux camions d'extra en échange que la municipalité de Kazabazua leur fournisse deux camions lors de la u confection de leur pile de stock.

**ADOPTÉE** 

2023-10-197 3.2

REQUÊTE SELON L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (C-47.1)

**ATTENDU QU**'une requête par la majorité des propriétaires ou occupants riverains a été déposés à la municipalité en date du 21 septembre 2023;

**ATTENDU QUE** l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut facturer les propriétaires selon l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) à titre de tarification;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolue;

**QUE** le conseil accepte la requête déposée à la municipalité en date du 21 septembre 2023 sous condition de la preuve de tolérance du propriétaire du chemin pour l'entretien et le déneigement du chemin Bourgon et du chemin Lac Danford Ouest pour la saison 2023-2024, cette requête est à la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée du chemin Bourgon et du chemin Lac Danford Ouest et engage la dépense pour l'entretien et le e déneigement de ce chemin au coût de 4 664,77 \$ payable à Éco Enviro Septique selon la facture numéro 1010 en date du 22 août 2023, plus les frais d'administration de 10 % de la facture.

**ADOPTÉE** 

#### 2023-10-198 3.3

#### OCTROI DE L'ACHAT - BRAS DE POUSSÉE ET AILES DE CHASSE-NEIGE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France APPUYÉ par Craig Gabie Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat bras de poussée et ailes de chasse-neige au coût de 2 874,38 \$ incluant les taxes applicables de David Tanner.

**ADOPTÉE** 

# 2023-10-199

3.4

# OCTROI D'ACHAT MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France **APPUYÉ** par Damien Lafrenière Et résolu;

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat d'un tracteur KIOTI cx 2510 avec cabine incluant le loader ainsi que la souffleuse frontale 54 pouces Kioti, tondeuse a fleau 4 pieds et le chasse-neige 6 pieds tel que soumis par Agritibirh Inc en date du 2 octobre 2023 pour un coût total de 49 818,00 \$ excluant les taxes applicables;

**QUE** le conseil autorise l'achat d'une sableuse Norman sr 54 pouces au coût de 4 700 \$ excluant les taxes applicables;

**QUE** le conseil mandate le directeur général de signer tous documents relatifs à l'achat de la machinerie et équipements et l'immatriculation pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE** 

#### 4. HYGIÈNE DU MILIEU

# 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

#### 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-10-200 6.1

OFFRE D'ACHAT DE TERRAIN CADASTRE 5 496 879 MATRICULE NUMÉRO 3495-74-7898 ET CADASTRE 5 496 883 MATRICULE NUMÉRO 3495-85-4100

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle APPUYÉ par Sylvain La France Et résolu

**QUE** le conseil accepte l'offre d'achat du terrain cadastre 5 496 879 matricule numéro 3495-74-7898 au prix de 9 670 \$ et l'achat du terrain cadastre 5 496 883 matricule numéro 3495-85-4100 au prix de 9 625 \$ excluant les taxes applicables, que les frais de l'acte notarié sont de la responsabilité de l'acheteur;

**QUE** le conseil mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à ces ventes.

**ADOPTÉE** 

#### 2023-10-201 6.2

# PROJET DE SUBDIVISION - PROJET LA RÉSERVE

**ATTENDU QU'**un projet La Réserve mise à jour de subdivision a été soumis au conseil pour autorisation;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du plan de subdivision préparé par Ecce Terra, arpenteurs géomètres inc. En date du 20 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu;

**QUE** le conseil accepte le plan de subdivision Projet La Réserve préparé par Ecce Terra, arpenteurs géomètres inc. daté du 20 septembre 2023;

**ADOPTÉE** 

#### 2023-10-202 6.3

#### **CPTAQ – LOTISSEMENT ET ALIÉNATION**

**ATTENDU QUE** le Conseil a pris connaissance de la demande à être présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mr. Yves Pétrin pour obtenir de la Commission, une autorisation de lotissement et d'aliénation du terrain cadastre 5 497 362 et 5 497 952 cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 57,87 hectares ;

**ATTENDU QUE** l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le cadastre ;

**ATTENDU QUE** cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a aucun effet sur la protection et le développement des activités agricoles ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu ;

**De** recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, sois une autorisation de lotissement et d'aliénation du terrain cadastre 5 497 362 et 5 497 952 dans la municipalité de Kazabazua, totalisant une superficie de 57,87 hectares.

**ADOPTÉE** 

# 7. LOISIRS ET CULTURE

#### 2023-10-203 7 1

AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle APPUYÉ par Craig Gabie Et résolu

**QUE** le conseil de la municipalité de Kazabazua autorise la présentation du projet d'Eau Jeux au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Kazabazua à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**QUE** la municipalité de Kazabazua désigne monsieur Pierre Vaillancourt, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

# 8. VARIA

# 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

# 10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h13.

Robert Bergeron,
Maire

Secrétaire

Authorite

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».